

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0907906A

Arrêté du 27 MAI 2009

**portant désignation du site Natura 2000
MARAIS DE BROUAGE (et marais nord d'Oléron)
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'environnement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS DE BROUAGE (et marais nord d'Oléron) » (zone spéciale de conservation FR5400431) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/160000 ainsi que sur les dix cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Charente-Maritime : Beaugeay, Bourcefranc-le-Chapus, La Brée-les-Bains, Le Château-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, La Gripperie-Saint-Symphorien, Hiers-Brouage, Marennes, Moëze, Port-des-Barques, Saint-Agnant, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Froult, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Sornin.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS DE BROUAGE (et marais nord d'Oléron) » figure en annexe au présent arrêté.

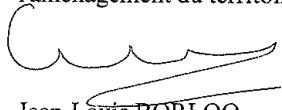
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Charente-Maritime, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

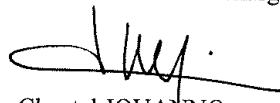
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5400431 MARAIS DE BROUAGE (et marais nord d'Oléron) (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150 * Lagunes côtières
1160 Grandes criques et baies peu profondes
1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornetea fruticosi*)
2110 Dunes mobiles embryonnaires
2130 * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
7210 * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*
7230 Tourbières basses alcalines
91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- 1355 Loutre d'Europe *Lutra lutra*

Amphibiens et reptiles

- 1220 Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Poissons

- 1101 * Esturgeon européen *Acipenser sturio*

Invertébrés

1060	Cuivré des marais	<i>Lycena dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Plantes

1676	*	Cynoglosse des dunes	<i>Omphalodes littoralis</i>
1903		Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

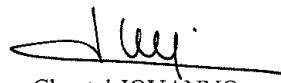
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO